

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX



**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DURANT LES COURSES DE TROTTINETTES LORS DE LA FETE LOCALE
2024
N° 2024_07_03_A01**

Objet : Fêtes locales 2024. Organisation d'une course de trottinettes.

Le Maire de la commune de SAINT MARTIN DE HINX

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2221-4, L 2213-1, L 2213-2 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R 411-28 ;

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

VU l'organisation d'une course de trottinettes les 6 et 7 juillet 2024 à l'occasion des fêtes d'été,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs durant la course de trottinettes, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies communales ouvertes à la circulation sur les routes citées à l'article ci-dessous :

ARRETE

Article 1^{er} : la circulation sera **INTERDITE** sur les routes communales suivantes :

- **Route du Seignanx, du P.K. 0,000 au P.K. 0,610**
- **Route de l'INRA, du PK 0.130 au PK 0.450**

le samedi 6 juillet 2024 de 10h45 à 12h00 et le dimanche 7 juillet 2024 de 10 h 45 à 12 h00

Article 2 : Des déviations seront mises en place :

- Le samedi 6 juillet 2024, de 10 h 45 à 12 h 00, la route du Seignanx sera fermée à la circulation au PK 1.021. Les véhicules arrivant de St André de Seignanx emprunteront la route de Billon et la route de l'INRA. Les véhicules arrivant de la Rue de l'Europe ou de la Rue des Pyrénées emprunteront la Rue des Pyrénées, la route de l'INRA et la route de Billon.
- Le dimanche 7 juillet 2024, de 10 h 45 à 12 h 00, la route de l'INRA sera fermée à la circulation du PK 0.120 au PK 0.540. Les véhicules arrivant de la route de l'INRA emprunteront la route de Billon et la route du Seignanx. Les véhicules arrivant de la rue des Pyrénées devront faire demi-tour jusqu'à la route du Seignanx et prendre la route de Billon.

Article 3 : l'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

Article 4 : la signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera mise en place, entretenue et retirée par le Comité des Fêtes et la Commune.

Article 5 : la signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992.

Article 6 : le Comité des Fêtes et la Commune auront à leur charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation.

Article 7 : le présent arrêté sera affiché sur place par le Comité des Fêtes.

Article 8 : ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour information à :

- Gendarmerie de St-Martin-de-Seignanx/Tarnos ;
- Mr le Chef du Centre de Secours de St-Vincent-de-Tyrosse,
- Mr le Président de la communauté de Communes MACS.

Pour diffusion à :

-Monsieur Nicolas DARTIGUENAVE, conseiller municipal en charge de la diffusion des actes sur le site internet de la commune.

Fait à Saint-Martin-de-Hinx, le 3 juillet 2024

Le Maire,



Alexandre LAPÈGUE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.